

Index AI : PRE01/607/2012
11 December 2012

Une libération «insuffisante et trop tardive» en Jordanie

Amnesty International estime que la décision du roi de Jordanie de remettre en liberté 116 personnes – arrêtées pour avoir manifesté contre la réduction des subventions aux carburants annoncée le 13 novembre – est « insuffisante et trop tardive ».

« Il existe un risque que la déclaration du roi Abdallah soit perçue comme un simple exercice de relations publiques car en réalité, des dizaines de personnes ont été appréhendées en 2012 pour avoir seulement demandé de manière pacifique des réformes économiques et politiques », a indiqué Ann Harrison, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International.

« Cette répression de la contestation politique est totalement inacceptable et bien que nous nous réjouissons de la libération de 116 personnes, cette mesure est insuffisante et trop tardive à moins qu'elle ne préfigure des réformes plus larges sur le terrain des droits humains.

« Parallèlement, nous exhortons le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de garantir que ces 116 personnes soient remises en liberté sans délai, en particulier celles qui, à l'instar d'Adnan al Howeish, ont besoin de soins médicaux spécialisés de toute urgence. »

« Treize personnes ne seront pas libérées à la faveur de ce décret royal. Nous cherchons à obtenir de la part des autorités l'assurance qu'elles ne maintiennent pas ces individus en détention pour les punir d'avoir participé à des protestations légitimes, mais également que ceux-ci ne subissent pas de mauvais traitements et qu'ils bénéficieront d'un procès équitable, conforme aux normes internationales. »

Amnesty International a aussi demandé l'ouverture d'enquêtes approfondies et indépendantes dans les meilleurs délais sur des allégations selon lesquelles les détenus ont reçu des coups, se sont vu refuser des soins médicaux et ont été privés de contacts avec leurs avocats et leur famille.

« Les autorités jordaniennes doivent par ailleurs cesser de poursuivre des personnes devant la Cour de sûreté de l'État, qui est présidée par des magistrats appartenant pour la plupart aux forces armées et dont les procédures ne sont pas conformes aux normes internationales d'équité en la matière », a ajouté Ann Harrison.

Lisez la synthèse d'Amnesty International intitulée *Jordan: Arbitrary arrests, torture and other ill-treatment and lack of adequate medical care of detained protestors*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE16/003/2012/en>